

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 402)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 40 de cet article, après les mots :

« 3 % des suffrages exprimés »,

insérer les mots :

« au premier tour de scrutin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.